



reception e la lettre de cautionnement

Par **primitivecoolo**, le **16/12/2010** à **17:21**

Bonjour

il y a 3 ans j'ai signé le bail avec agence-gerant. J'ai fourni une lettre de cautionnement garantie par ma banque - et l'argent d'un an de loyer a été placé sur un placement à terme. Je souhaite récupérer mon placement, mais l'agence refuse de me rendre la lettre de cautionnement, voici ce qu'ils disent:

"Le présent cautionnement est consenti pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction à compter de la signature du bail susvisé jusqu'au 06 décembre 2010, à l'issue de cette période, le présent cautionnement sera de plein droit caduc et non avenu."

Il y a contradiction dans le libellé de ce paragraphe dans la mesure où il est dit que le cautionnement est de trois années renouvelables par tacite reconduction mais qu'il est aussi indiqué qu'il est consenti jusqu'au 06 décembre 2010.

Apparemment ils ont fait une erreur - que dois-je faire pour récupérer cette lettre? Est-ce que c'est légal de demander une caution de 3 ans?

Merci de votre réponse, Marina